Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté de création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs,

Le Président de l'université

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9 ;

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités ;

VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR) ;

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2021-1206 du 20 septembre 2021 portant création de l'Université de Lille et approbation de ses statuts ;

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences ;

VU les arrêtés du 15 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités ;

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs ;

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur ;

VU la délibération de l'assemblée des conseils scientifique et de la formation et de la vie universitaire restreinte de l'Université de Lille du 05/09/2023, relative à la structure du comité de sélection pour le poste de professeur des universités ci-après ouvert au titre de la session fil de l'eau 2023 ;

VU la délibération de l'assemblée des conseils scientifique et de la formation et de la vie universitaire restreinte de l'Université de Lille du 05/09/2023, relative à la composition nominative du comité de sélection pour le poste de professeur des universités ci-après ouvert au titre de la session fil de l'eau 2023 ;

VU la délibération n°CA-EPE-2021-001 de la séance du conseil d'administration du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Université de Lille.

ARRETE :

Article 1 : Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi PR 201 en 66 Physiologie pour une prise de fonctions le 31/12/2023.

Article 2 : Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	FAYOUX	PIERRE	PU-PH	5501	NC
M.	CAIAZZO	ROBERT	PU-PH	5202	NC

Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	CATTAN	PIERRE	PU-PH	5302	NC
M.	GAUTHIER	OLIVIER	Non Réf. A	NC	NC
Mme	PILOT-STORCK	FANNY	Non Réf. A	NC	NC
M.	MARTINOD	EMMANUEL	PU-PH	5103	NC

Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	SZUNERITS	SABINE	PR	31	NC
Mme	CORSEAUX BOSACKI	DELPHINE	PR	87	NC
Mme	PATTOU	JULIE	PR	65	NC

Externes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	BOURGES-ABELLA	NATHALIE	Non Réf. A	NC	NC

Article 3 : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :
CATTAN PIERRE
SZUNERITS SABINE

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services par intérim de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 05/09/2023

Université de Lille

Le Président

Régis BORDET

Voies et délais de recours :

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, il doit être adressé à l'auteur de la décision contestée (Monsieur Le Président de l'Université de Lille – 42 rue Paul Duez – 59000 Lille).

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours ;
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le délai de deux mois est **un délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet wwww.telerecours.fr